

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-164

« Courses de taureaux, 30 ans manade Joubert »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Été/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,

VU la demande formulée par le club taurin Lou Saquetoun en date du 07 août 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les manifestations taurines dans les arènes du Labadou,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado **le samedi 07 septembre 2024, entre 12h00 et 23h00.**

ART. 2 : Une déviation pour tous les véhicules, hormis les bus TANGO, sera mise en place entre **12h00 et 23h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 3 : Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 4 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun.

Fait à Caissargues, le 20 août 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr